

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Arrêté de Voirie – Intallation câble réseau – Rt du Grand Plane
Entreprise Nortecom,**

ARD2024-009

Le Maire de la Commune des CONTAMINES-MONTJOIE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et les suivants,

VU la demande présentée par l'entreprise Nortecom en date du 19 janvier 2024 qui souhaite dérouler et raccorder aux réseaux, un câble route du Grand Plane,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des usagers,

ARRETE

Article 1er : L'entreprise Nortecom, ayant son siège , 10 chemin des plates, 69120 Vaulx edn Velin est autorisée à occuper le domaine public «route du Grand Plane». Intervention jusqu'à la route de Saint Gervais.

Déploiement d'un câble réseau.

Durée : un jour calendaire, le 29 janvier 2024.

Circulation alternée, temporaire.

Important : Pas d'intervention et pas de travaux du **10 février 2024 au 11 mars 2024.**
(vacances scolaires)

Article 2 : La vitesse sera réduite à 30km/h pendant la durée des inspections. Peu de gêne pour la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise susnommée prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation permanente de l'occupation du domaine public.

Article 4 : La responsabilité de la Commune sera entièrement dérogée en cas d'accident ou d'incident survenant pendant la durée des travaux.

Article 5 : Dès la fin des travaux, l'entreprise devra réparer à leurs frais, tous dommages éventuels causés au domaine public.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'Entreprise Nortecom,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Monsieur le Chef du CPI des Contamines,
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques.
- Transports de la CCPMB

Fait aux CONTAMINES-MONTJOIE,

Le 23 janvier 2024

**Le Maire,
François Barbier.**

